Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_194-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_194-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_194

SPORTS - CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE MARITIME - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire – Dans le cadre de sa politique sportive, la ville a été sollicitée par la ligue de Normandie de judo pour renouveler le stockage de 518 tatamis au sein de ses locaux. Les mouvements de tatamis feront l'objet d'avenants le cas échéant. Ce stockage de matériel doit, aujourd'hui, faire l'objet du renouvellement de la convention afin, d'en rappeler la finalité et les contreparties attendues pour la collectivité. Dans le courant de l'année, diverses manifestations seront proposées par la ligue de Normandie de judo (passages de grades, championnats…). La ville de Montivilliers souhaite renouveler cette convention du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 sous réserve de non commencement des travaux à venir au gymnase Christian Gand.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et L2125-1-2 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2027 ;
VU le rapport de Mme Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive et de la Prévention santé ;
VU la commission municipale n°1, Solidarité, Santé, Vie associative et sportive réunie le 3 novembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La demande de la Ligue de Normandie et du Comité Départemental de Judo de la Seine-Maritime relative au stockage de leur matériel (518 tatamis) au sein du gymnase Christian GAND de la Ville de Montivilliers ;
- La qualification d'association à but non lucratif de la Ligue de Normandie de Judo au regard du fait qu'elles émanent de la Fédération française de judo ;
- La nécessité de fixer les modalités de stockage, d'accès, d'utilisation et de mouvement par chacune des parties ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de stockage, consentie à titre gratuit, avec la Ligue de Normandie et le Comité départemental de judo de la Seine Maritime ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_194-DE

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr